

Motifs de la décision

Décret modifiant la nomenclature pour créer le seuil de l'enregistrement au sein de la rubrique 2230 : «Réception, stockage, traitement, transformation etc..., du lait ou des produits issus du lait »

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 27 10 2016 au 17 11 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Une seule contribution a été déposée sur le site de la consultation.

Son auteur souhaite une modification du champ couvert par la rubrique 2230 et développe l'argumentaire suivant :

Le projet de nouvelle rubrique 2230 indique que « la simple maturation et/ou l'affinage du produit » ne sont pas considérés comme traitement ou transformation du produit. Cette formulation n'est pas adaptée car inexacte du point de vue scientifique et pas proportionnée aux enjeux environnementaux. Il conviendrait :

- soit de conserver la maturation et l'affinage comme une activité de traitement ou transformation du produit
- soit d'exclure uniquement « le seul vieillissement d'un produit sans intervention (du type frottage, morgeage, salage, enrobage, coloration, \dots) »
- soit de laisser les exclusions comme prévues mais en modifiant l'intitulé de la rubrique 2221 pour y intégrer en toute logique les exclusions de la rubrique 2230. En effet, la rubrique 2221 intègre déjà les activités de découpage, salage, séchage, ..., de produits alimentaires d'origine animale mais exclut « tous les produits issus du lait » dans la rédaction actuelle : il faudrait remplacer cette formulation par « à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2230 »

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note de la remarque reçue.

Il n'est pas donné suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La maturation et l'affinage ne présentent pas un véritable enjeu environnemental mais un risque sanitaire. On peut d'ailleurs signaler à cet égard que l'ancienne rubrique 2231

- « Fromages (affinage des), capacité logeable supérieure à 1 000 tonnes » a été supprimée en 2006 vu le peu d'enjeu lié à cette activité ;
- la rubrique 2221 exclut bien de son champ les produits issus du lait.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à deux propositions de modification demandées par le Conseil d'Etat:

- Suppression du double classement avec les rubriques 3642 et 3643 et suppression du seuil de l'autorisation pour la rubrique 2230
- Changement dans l'ordre des notas

0